



FONCTIONNEMENT

DU RELAIS PETITE ENFANCE

RELAIS PETITE ENFANCE

LES 6 LOUPIOTS EN MARCHÉ

12 b Avenue Charles De Gaulle

43 120 MONISTROL SUR LOIRE

TEL : 04.71.66.38.16

contact@6loupiots.fr

www.6loupiots.fr

L'association les 6 Loupiots en Marche, association loi 1901, propose un Relais Petite Enfance avec le soutien des partenaires locaux (Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron) et départementaux (CAF, Conseil Général de Haute-Loire, MSA).

L'association les 6 Loupiots en Marche est une association sans implication politique ou religieuse.

Le Relais Petite Enfance est lié par le Contrat Enfance de la Communauté de Communes et a obtenu un agrément de la part de la CAF pour 4 années.

Le règlement de fonctionnement est conforme à la lettre- circulaire CNAF 2011-020 de février 2011.

1 – PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

1-1 LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE RPE

Le Relais Petite Enfance est géré par l'association **6 Loupiots en Marche**, association loi 1901. C'est un service **gratuit** qui a reçu un agrément par la Caisse d'Allocations Familiales, agrément renouvelable tous les 4 ans; le RPE fait parti intégrante du Contrat Enfance de la CCMVR.

Afin de soutenir les actions engagées par l'association, **une adhésion annuelle de 15^e** est proposée aux familles et professionnels de l'accueil individuel. Elle est renouvelable au 1^{er} septembre de chaque année.

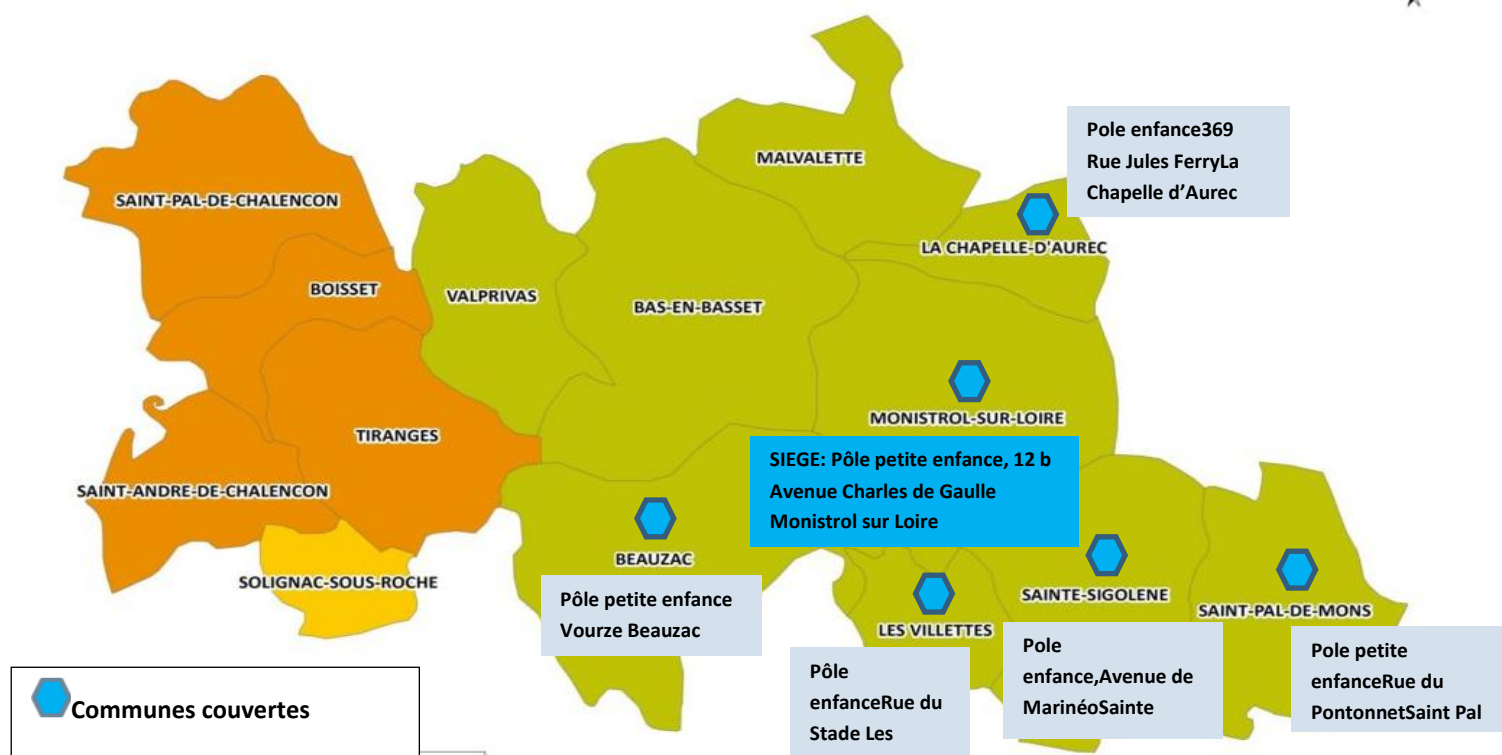
Le RPE couvre **6 communes de la Communauté de Communes Les Marches du Velay-Rochebaron : Monistrol sur Loire, Beauzac, La Chapelle d'Aurec, Sainte Sigolène, St Pal de Mons, Les Villettes.**

Son siège administratif est : Cité des enfants, **12 B Avenue Charles De Gaulle, 43120 Monistrol sur Loire.**

Téléphone : **04 71 66 38 16**

Mail : contact@6loupiots.fr

Site internet : www.6loupiots.fr



1-2 LES MISSIONS DU RPE

- Assurer une mission d'information

Le RPE informe les parents :

-sur l'ensemble des modes d'accueils existant sur le territoire concerné, en respectant le **principe de neutralité** dans la mise en relation de l'offre et la demande.

-le RPE se doit de réaliser l'action prioritaire de la CAF « guichet unique » en étant la première porte d'entrée des demandes d'accueil du territoire ; par l'intermédiaire d'une convention liant la CAF et le RPE, **il est récepteur des demandes d'accueil formulées sur Monenfant.fr du territoire couvert.**

-le RPE sensibilise les familles à découvrir les fonctionnalités du site monenfant.fr qui devient un support aux entretiens (simulation de coût...)

-le RPE sensibilise les assistants maternels à tenir à jour leur disponibilités sur le site Monenfant.fr

-dans le cadre de l'accompagnement employeur/salarié, il apporte **une information d'ordre général** sur les droits et obligations de chacune des parties et oriente vers les instances spécialisées pour les questions relatives à l'application de la législation du travail et au droit conventionnel.

Le RPE informe tous les professionnels de l'accueil individuel :(assistants maternels exerçant à leur domicile ou au sein de Maisons d'Assistants Maternels, et employés de garde d'enfants à domicile).

-sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers vis-à-vis de la réglementation de la Protection Maternelle et Infantile

-sur l'ensemble des métiers de la petite enfance et leurs différentes modalités d'exercice, ainsi que sur les aides financières auxquelles peuvent prétendre les assistants maternels

-Sur les différentes formations possibles par l'organisation d'information à thème ou de formations autour de l'alimentation, l'hygiène, le sommeil, premiers secours, VAE CAP petite enfance...

-sur leurs droits et réglementation de la Protection Maternelle et Infantile

-sur l'élaboration des contrats, les différentes déclarations...tout en orientant auprès des services compétents de la direction du travail

- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles

1/ Les temps d'éveil collectifs

Les temps d'éveil collectifs sont des temps très riches à la fois pour l'assistant maternel et pour l'enfant.

Les ateliers d'éveil permettent aux tout-petits d'échanger, d'éveiller leur curiosité, de se socialiser et de s'amuser. Grâce à ces rencontres, les assistants maternels, avec l'accord des parents, offrent aux enfants dont elles ont la garde, une activité en dehors de leur domicile.

- **Un intérêt pour les assistants maternels**

- observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement ;
- se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession en s'enrichissant des pratiques de chacun ;
- tisser des liens, développer des solidarités ;
- apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à leur domicile les différentes activités proposées ;
- échanger autour des difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants...) et ainsi prendre du recul ;
- se former en mettant à disposition de la documentation ; le RPE propose le prêt gratuit de nombreux ouvrages et revues

- **Un intérêt pour les enfants**

- stimuler leur vie sociale et affective par la rencontre d'autres enfants
- renforcer leur faculté à gérer leur frustration (partage de jeux, limites...)
- Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités d'éveil
- préparer l'enfant en douceur à la collectivité pour les plus âgés

Ces temps d'éveil collectifs sont, pour les responsables, une source de questionnements toujours en évolution et dépendants du public présent.

Réceptives et attentives à la dynamique du groupe d'adultes et d'enfants, elles ont un rôle contenant à jouer. Elles se doivent de saisir toutes les opportunités afin de donner à cet espace sa dimension professionnelle.

- **Echange et partage autour de la pratique professionnelle**

L'assistant maternel porte une grande attention aux enfants qu'elle accueille. Néanmoins, il lui faut savoir prendre du recul sur les situations professionnelles et savoir rendre compte en pleine conscience de ce qu'elle fait et pourquoi.

Il lui faut donc savoir porter attention aux signaux de l'enfant même discret dans les situations de la vie quotidienne (le change, le jeu, le repas, la séparation du matin et du soir...), puis mettre ses observations en lien avec ses connaissances, toujours en évolution, sur les besoins de l'enfant, et ajuster ses attitudes et pratiques éducatives (organisation, aménagement de l'espace, façon d'intervenir auprès de l'enfant...).

- **Les temps d'éveil collectifs offrent donc l'opportunité :**

- de pouvoir échanger sur les pratiques quotidiennes avec d'autres professionnels (professionnels du RPE,

assistants maternels), et ainsi mettre en commun ce qui constitue l'accueil au domicile

- de permettre de sortir de l'isolement professionnel et ainsi briser le caractère routinier qui pourrait s'installer
- d'observer l'enfant en situation collective, et donc d'observer le développement de ses compétences sociales. Cette observation permet d'établir une distance avec l'enfant. Distance bénéfique à celui-ci car elle lui permet d'expérimenter son autonomie en toute sérénité mais aussi à l'adulte pour porter un autre regard sur son comportement et attitude avec ses pairs ou autres adultes.
- de porter un autre regard sur l'enfant accueilli à travers d'autres professionnels (professionnels du RPE, intervenants...) et ainsi découvrir de nouvelles compétences ou réponses à divers questionnements.

2/Professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel

Le RPE propose différentes actions dans l'objectif de la professionnalisation :

- d'échanger avec les responsables du RPE et ainsi enrichir leur pratique professionnelle, de prendre du recul, d'améliorer leur positionnement professionnel,
- de bénéficier gratuitement de séances de groupe de parole avec une psychologue (analyse de la pratique),
- de participer à des soirées thématiques,
- d'avoir accès à une documentation spécifique (revues, livres, documents en lien avec leur métier),
- de participer à des formations, conférences.

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

- en lien avec les partenaires locaux de la Petite Enfance, le RPE participe au diagnostic du territoire sur les modes de garde, les conditions d'accueil du jeune enfant
- le RPE est en situation de veille permanente
- le RPE participe au réseau petite enfance du territoire, ainsi qu'aux regroupements départementaux des animateurs de Relais Petite Enfance afin d'être le mieux informés sur les réformes éventuelles, sur les temps d'éveils collectifs, les modes de fonctionnement des RPE du département

2- LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

2-1L'ACCUEIL DU PUBLIC

- L'accueil administratif

Le relais petite enfance dispose d'un bureau administratif sur chaque commune d'intervention.

Les familles et assistants maternels sont reçus sur rendez-vous, avec des possibilités de rendez-vous du lundi au vendredi.

Les demandes de rendez-vous se réalisent par téléphone au 04.71.66.38.16 ou par le biais du formulaire sur notre site internet www.6loupiots.fr

Le service est fermé 2 à 3 semaines en été, une semaine autour de Noël, ainsi que certains ponts.

Les périodes de fermeture peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre selon les besoins et l'équipe RPE.

- **L'accueil des assistantes maternelles en temps d'éveil collectifs**

Le Relais Petite Enfance propose des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants, dans des locaux adaptés aux jeunes enfants. Ces temps d'éveil collectifs sont ouverts aux assistants maternels et gardes à domicile en présence du professionnel du relais.

Un planning d'ouverture est établi de vacances en vacances et transmis à l'ensemble des assistants maternel et familles.

MONISTROL SUR LOIRE	SAINTE SIGOLENE	LA CHAPELLE D'AUREC	LES VILLETES	BEAUZAC	SAINT PAL DE MONS
Lundi (semaine impaire) Jeudi Vendredi	Mardi Jeudi	Mardi Vendredi (semaine impaire)	Mardi Vendredi (semaine paire)	Lundi (semaine impaire) Jeudi	Lundi (semaine impaire) Mercredi
10h à 11h45	10h à 11h45	10h à 11h45	10h à 11h45	10h à 11h45	10h à 11h45

2-2 LES MOYENS HUMAINS

L'équipe du RPE est composée de **3 professionnels titulaires d'un diplôme bac +3**, de la petite enfance (Educatrice de Jeunes Enfants) ou du travail social (Conseillère en Economie Social et Familial).

Le profil de poste respecte les exigences de la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales financeur du service. Les recrutements des professionnels du RPE sont obligatoirement réalisés en présence du référent CAF, du responsable Petite Enfance de la CCMVR et de la directrice de l'association "les 6 Loupiots en Marche".

L'entretien des locaux : Le nettoyage des locaux et jouets : dans chaque commune, un agent d'entretien est chargé de maintenir la structure en état de propreté et de rangement afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé. Cette personne assure l'entretien, le rangement et la désinfection de la structure d'accueil et des jeux.

Intervenants : Dans le cadre du projet de fonctionnement élaboré par l'ensemble de l'équipe, d'autres intervenants peuvent apporter leur concours dans différents domaines : psychomotricité, musique, expression corporelle, bibliothèque, ludothèque etc....

Stagiaires : des stagiaires peuvent être admis sous contrat de stage avec des écoles ou des centres de formation, en général en préparation du diplôme de d'éducatrice de jeunes enfants ou conseillère en économie sociale et familiale.

2-3 LES MOYENS DE COMMUNICATION

Le RPE bénéficie d'un site internet : www.6loupiots.fr, site sur lequel de nombreuses informations et services sont offerts aux usagers. Les usagers y trouvent notamment toutes les démarches : des exemplaires de contrat, des vidéos pajemploi et caf, un formulaire de mise à jour de disponibilités pour les assistantes maternelles, un formulaire de dépôt d'offre d'emploi et de demande de listes des assistantes maternelles pour les familles en recherche, un formulaire de demande de RDV avec le RPE

Des informations régulières sont transmises par mail à l'ensemble du public.

Le service du RPE est également présenté sur le site internet de chaque municipalité.

Des affiches et flyers sont distribués régulièrement dans les structures recevant du public sur le territoire CCMVR (crèches, centre PMI, centre social, cabinet médical et sages-femmes...).

Les évènements du RPE sont communiqués via les pages Facebook de la CCMVR et Côté Parents.

2-4 LES PARTENAIRES

La Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) est un de ses principaux partenaires signataire du contrat enfance jeunesse, avec également la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général.

Le RPE travaille en collaboration avec l'ensemble des RPE du Département, en partenariat avec les autres structures petite enfance du territoire. Il entretient un lien régulier avec le service de Protection Maternelle et Infantile.

3-LES TEMPS D'EVEIL COLLECTIFS

3-1 PUBLIC ACCUEILLI LORS DES TEMPS D'EVEIL

Pour participer aux temps d'éveil, **les assistantes maternelles doivent** être agréées par le service de PMI et résider sur le territoire couvert par le RPE.

Une autorisation de chaque parent de participation aux temps d'éveil collectifs/ droit à l'image/ prise de goûter sont demandées pour toute fréquentation du lieu.

L'assistante maternelle s'engage à se conformer à ce présent règlement ; les responsables du RPE sont garants du cadre du RPE et donc peuvent reprendre tout échange ou posture inadaptée en présence des enfants, peuvent également demander à un usager de partir si l'enfant ne se sent pas bien.

Les enfants accueillis sont :

-Les enfants accueillis chez un assistant maternel (jusqu'aux 6 ans de l'enfant, 6 ème année incluse) dans le cadre de son agrément et dans le respect du nombre de place accordé par ce dernier

-Les enfants ou petits-enfants de l'assistant maternel jusqu'à 6 ans dans le cadre de son agrément et dans le respect du nombre de places accordé par ce dernier.

Les employés à domicile dans le cadre de la garde d'enfants peuvent être accueillis dans les mêmes conditions que les assistants maternels s'ils exercent leur activité professionnelle sur le territoire des Marches du Velay.

Toute autre personne n'est pas autorisée à participer aux temps d'éveil (ou avec accord au préalable de l'animatrice : stagiaire...).

3-2 REGLES DE VIE

L'assistante maternelle reste responsable des enfants qu'elle accueille. La professionnelle du RPE n'est pas responsable d'un groupe d'enfants mais reste disponible pour l'ensemble des participants, enfants et adultes, et privilégie **l'implication des assistants maternels** dans l'organisation des matinées.

Les assistants maternels **sont soumis à la discrétion professionnelle**, et s'engagent par conséquent à respecter l'histoire personnelle de l'enfant et de sa famille.

Il est demandé de veiller à ce qui peut être dit en présence des enfants et de faire preuve d'une grande vigilance tant dans les propos que dans le ton employé. Certains sujets ne peuvent pas être abordés en groupe. Les professionnels du RPE sont disponibles en entretien individuel si le besoin est. Les professionnels du RPE se donnent la possibilité d'orienter une assistante maternelle au bureau pour garantir cette confidentialité.

Le RPE propose des groupes de paroles en soirée avec la présence de deux psychologues pris en charge financièrement par le RPE. C'est un lieu de partage, d'expression, d'entraide, où chacun peut déposer ses ressentis, ses difficultés, sans aucun jugement et dans la bienveillance. Ce travail collectif permet de chercher des pistes de réflexions.

Au relais, nous favorisons **l'observation de l'enfant**, proposons des activités et aménagements **propices à l'expérimentation et la découverte** ; nous demandons aux assistantes maternelles **de favoriser l'autonomie de l'enfant, en l'accompagnant dans le développement de ses capacités propres**.

Lors de temps d'éveil, l'assistante maternelle veille à :

- Être attentif à ne pas émettre de jugement de valeur et d'apparence envers une autre personne.
- Respecter la façon d'être et de faire de chaque professionnel
- Accueillir avec bienveillance les nouvelles assistantes maternelles et les intervenants.
- Avoir un regard bienveillant sur le groupe : oser et accepter l'aide d'un adulte (assistante maternelle, professionnel RPE, intervenant).

- Prendre le temps d'observer afin de s'adapter aux besoins et envies de l'enfant.
- Améliorer son savoir-faire par des échanges constructifs avec les autres professionnels.
- S'écouter les uns les autres, parler sans crier
- S'impliquer dans la vie du groupe par une participation active

Le respect des besoins de l'enfant

- Veiller à s'adapter aux rythmes et besoins des enfants (si un enfant est fatigué pendant le temps d'animation, ne pas hésiter à partir le coucher à la maison).
- S'autoriser à partir lorsqu'un enfant n'est pas bien (pleurs continus, fatigue).
- Respecter le rythme de sommeil (sieste), si possible ne pas réveiller les bébés pour venir au relais

Le bien-être de l'enfant

- Laisser le temps à l'enfant d'arriver, de découvrir, d'explorer, et de participer ou non à l'activité.
- Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences sans faire à sa place.
- Encourager et valoriser l'enfant dans sa découverte sans lui imposer de produire quelque chose.
- Respecter l'enfant dans les paroles (ne pas étiqueter les enfants, éviter les surnoms).
- Se mettre à la hauteur de l'enfant (par exemple rester au sol avec les enfants).

Le bien-être de l'enfant est au centre des préoccupations des adultes qui s'adaptent à eux.
C'est le confort des enfants qui prime.

Le temps d'activité est un partage. L'adulte veille à l'accompagner.

Les temps collectifs ne sont pas appropriés pour la sieste des enfants.

Le RPE n'est pas un lieu propice à l'adaptation d'un nouvel accueil.

Afin de garantir la disponibilité pour l'enfant, le téléphone portable est réservé aux situations d'urgence.

Les intervenants extérieurs : le RPE diversifie ses propositions éducatives et pédagogiques, notamment en créant des partenariats avec des intervenants extérieurs lors de certains temps d'éveil.

Les objectifs sont multiples tant pour les assistantes maternelles, que pour les enfants : professionnalisation, partage, découverte, expérience...

Nous sommes attentives à privilégier des interventions sur plusieurs séances, dans la durée, afin que les assistantes maternelles s'imprègnent des pratiques, se professionnalisent et puissent renouveler chez elles durablement ces propositions.

Les assistantes maternelles se rendant à ces temps d'éveil avec un intervenant extérieur s'engagent à participer activement à l'animation prévue par le professionnel : **le RPE est fermé ce jour-là pour les assistantes maternelles qui souhaiteraient seulement bénéficier des infrastructures.**

3-3DEROULEMENT

10h à 10h30 :

✓ arrivées échelonnées selon le rythme de chacun

✓ jeux libres pour l'enfant qui prend le temps d'explorer, de regarder, de découvrir sous le regard de son assistante maternelle,

C'est un temps d'accueil, d'adaptation, de découverte du lieu et des jeux pour les enfants.

10h30 à 11h :

✓ proposition d'un parcours moteur, d'une exploration de matière/transvasement, d'un temps histoires et/ou comptines, d'un temps musical, de jeux d'eau, de constructions...ou tout simplement d'observation de jeu libre. Les adultes accompagnent les enfants dans le jeu, leurs expériences, les encouragent, leur montrent de nouvelles possibilités. C'est un moment qui permet d'observer leurs réactions, leurs comportements, leurs progrès et difficultés.

11h00 à 11h40 :

✓ rangements/jeux libres/ départ échelonnés

Il est important que chacun participe à l'installation, au déroulement, au rangement du lieu, et au nettoyage du matériel utilisé, quel que soit le moment du départ.

Les effets personnels et biens matériels divers (poussette, vêtements, bijoux...) demeurent sous la responsabilité de leurs détenteurs. L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou disparition survenus pendant les temps d'accueil ou d'activités.

4-SECURITE ET HYGIENE

4-1 ALIMENTATION

Des ateliers « cuisine » et d'éveil du goût peuvent être organisés au sein des temps d'éveil.

Dans le cadre des anniversaires ou de temps festifs qui marquent l'année, des gâteaux « faits maison » peuvent être apportés. (Le goûter d'anniversaire doit être prévu avec la responsable du RPE). Dans ce cas, une vigilance toute particulière est demandée dans le respect des règles d'hygiène afin d'éliminer au maximum les risques : choisir un gâteau simple, utiliser des produits frais, préparer et cuire le gâteau au plus près de sa consommation...Le ou les gâteau(x) est/sont préparé(s) par une seule personne.

Dans tous les cas, **l'assistante maternelle reste responsable de ce qui est donné à l'enfant** et devra veiller au respect des consignes alimentaires propres à chaque enfant (allergies, intolérances, consignes du médecin ou des parents). Tout aliment apporté par l'assistant maternel (biberon, gâteau.) l'est sous sa responsabilité (respect chaîne du froid, DLC...)

4-2HYGIENE ET SOIN

Par mesure d'hygiène et de sécurité et afin d'assurer le bien-être des enfants et particulièrement des tout-petits, il est demandé aux usagers de :

- se déchausser pour accéder dans la salle de vie

- de respecter la propreté des lieux notamment en lavant les mains des enfants afin de préserver la propreté des jeux
- de bien veiller à refermer les portes, notamment celle de l'entrée et des toilettes
- de respecter les « coins bébés »
- de ne pas fréquenter les temps d'éveil collectifs avec un enfant qui a de la fièvre ou qui est atteint d'une maladie contagieuse (cf listing ci-joint validé par la PMI)

Une table de change est mise à disposition. L'assistant maternel apporte les couches.

Si la professionnelle du RPE constate qu'un enfant n'est pas en état de participer aux temps d'éveil pour une raison de santé ou autre, elle se réserve le droit de refuser son accueil et celui de l'assistant maternel.

En cas d'urgence ou d'accident, la responsable fait appel aux pompiers et/ou au SMUR. L'assistant maternel reste responsable de l'enfant, prévient ses parents et reste avec l'enfant jusqu'à sa prise en charge par ces derniers.

Le relais dispose d'une pharmacie comprenant : des compresses, des pansements, du sérum physiologique, Biseptine et gants.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du Relais. L'apport et la consommation d'alcool sont interdits.

4-3 PRINCIPALES AFFECTIONS RENCONTREES CHEZ L'ENFANT

MALADIES	EVICIONS MINIMALES PRECONISEES
ANGINE	À streptocoque A (Scarlatine) - évi ction 2 jours après le début du traitement antibiotique. Non streptococcique : pas d'évi ction*.
BRONCHIOLITE	Évi ction minimum de 2 à 8 jours.
CONJONCTIVITE	Évi ction si pas de traitement. Pas d'évi
COQUELUCHE	Évi ction de 5 jours après le début du traitement antibiotique.
GALLE	Évi ction de 3 jours après le début du traitement. Inform
GASTRO-ENTERITE	Évi ction en phase aigüe, surtout si vomissements.
GENGIVO-STOMATITE HERPETIQUE	Évi ction en phase aigüe.
HEPATITE A	Évi ction de 10 jours après le début de l'ictère. Inform
IMPETIGO	Évi ction de 3 jours après le début du traitement antibiotique si les lésions ne sont, ou ne peuvent être protégées.
MALADIES PIEDS-MAINS-BOUCHE	Pas d'évi ction* Mesure d'hygiène renforcée (lavage de mains, désinfection des surfaces, jeux, ...)
MEGALERYTHEME EPIDERMIQUE (5ème maladie)	Pas d'évi ction* Inform
MOLLUSCUM CONTAGROSUM	Pas d'évi ction*
MUGUET BUCCAL	Pas d'évi ction*
MYCOSE DU SIEGE	Pas d'évi ction
OREILLONS	Évi ction de 9 jours après le début de la parotidite. Inform

RELAIS PETITE ENFANCE 6 LOUPIOTS EN MARCHE

	(risque chez la femme enceinte).
OTITE	Pas d'éviction*
PEDICULOSE DU CUIR CHEVELU	Pas d'éviction Informez le personnel et les parents de l'existence d'un cas.
RHINO-PHARYNGITE	Pas d'éviction*
ROUGEOLE	Éviction de 5 jours après le début de l'éruption.
RUBEOLE	Pas d'éviction* Informez le personnel et les parents de l'existence d'un cas.
TEIGNE DU CUIR CHEVELU	Éviction et retour de l'enfant sur certificat médical . Informez le personnel et les parents de l'existence d'un cas.
TUBERCULOSE	Éviction et retour de l'enfant sur certificat médical . Informez le personnel et les parents de l'existence d'un cas. Déclaration au médecin PMI
VARICELLE	Éviction jusqu'à ce que tous les boutons soient secs (sous forme de croûtes). Informez le personnel et les parents de l'existence d'un cas (risque chez la femme enceinte).
VERRUES	Pas d'éviction Protection de la lésion (si possible). Verrues plantaires : pieds nus non autorisés
* La fréquentation des temps d'éveil collectifs n'est pas possible pendant la phase aiguë de la maladie, ou en cas de fièvre .	

Document validé par le service PMI

.....
Volet détachable à retourner au Relais Petite Enfance

Après avoir pris connaissance du fonctionnement du RPE, l'assistante maternelle ou garde à domicile s'engage à le respecter.

Monsieur, Madame.....

Assistante maternelle à (commune d'habitation).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement qu'elle accepte.

Fait àle.....

Signature(s)